

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Béarn, tenue le lundi 30 octobre 2023 à 19 h 10, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller
M Rock Arpin, conseiller

Absence :

Mme Sonia Beaugard, conseillère

Autre présence:

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Acceptation de l'avis de convocation
 3. Ressources humaines
 4. Période de questions
 5. Levée de la rencontre
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 10, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2023-10-221

Considérant les prescriptions du Code municipal du Québec à l'égard de la convocation d'une séance extraordinaire du conseil;

Considérant que la convocation de la présente séance ne respecte pas le délai prévu à l'article 156 du Code municipal du Québec;

Considérant que les conditions de l'article 157 du Code municipal du Québec sont respectées;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. POURSUITE AU TAT

2023-10-222

Mandat de services professionnels - Demande de révision au Tribunal administratif du travail

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

ATTENDU les plaintes logées à la CNESST contre la Municipalité de Béarn par l'ex-employé 32-0032;

ATTENDU les audiences tenues devant le juge administratif Jean Paquette et la mise en délibéré du 5 septembre 2023;

ATTENDU la décision rendue par le juge administratif Jean Paquette le 26 septembre 2023;

ATTENDU que le 27 octobre 2023, l'ex-employé 32-0032 a déposé, par le biais de son avocate, une demande de révision devant le Tribunal administratif du travail de la décision du juge administratif Jean Paquette, laquelle indiquait que la réintégration de l'ex-employé 32-0032 était impossible;

ATTENDU que la Municipalité de Béarn dispose d'un délai de trente (30) jours pour répondre par écrit à la demande de révision de la décision dans le dossier portant le numéro 1216733-71-2102;

ATTENDU que la Municipalité souhaite être représentée dans le cadre de cette demande de révision;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Luc Lalonde

Appuyé par Céline Lepage

Et résolu que le cabinet Deveau Avocats soit mandaté afin de représenter la Municipalité dans le cadre de la demande de révision formulée par l'ex-employé 32-0032 devant le Tribunal administratif du travail dans le dossier portant le numéro 1216733-71-2102.

**Adopté à la majorité des membres du conseil.
M. Luc Turcotte enregistre sa dissidence.**

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. LEVÉE DE LA RENCONTRE

2023-10-223

Il est proposé par Mario Ouellet et résolu que la présente session soit levée à 19 h 17.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Directrice générale et greffière-très.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire